DETR-DSIL – Campagne 2024

Webinaire à destination des porteurs de projet

Bilan 2023 - DETR-DSIL

- **DETR :** 330 dossiers instruits dont 234 déposés en 2023 ; 187 retenus, soit 57 % des dossiers déposés

  Dotation : **11 207 541 €**, intégralement engagée à fin 2023

- **DSIL :** 288 dossiers instruits, dont 194 déposés en 2023 ; 51 retenus, soit 18 % des dossiers déposés

  Dotation : **10 347 479 €**, intégralement engagée à fin 2023

- Les communes représentent 93 % des dossiers retenus

Bilan 2023 - DETR-DSIL

Raisons principales du rejet des dossiers :

- Dossiers non complets au moment des arbitrages ;
- Dossiers inéligibles (non respect des cahiers des charges de la DETR ou de la DSIL)
- Non-respect des règles administratives (urbanisme, ZAN, stratégie EAS…)

Bilan 2023 – Fonds vert

24 M€ alloués au département au titre des mesures « départementales » + 2 M€ délégués au titre de la réserve régionale

Au total 35,7 M€ a bénéficié au département, en incluant les mesures instruites au niveau régional et le déblocage de la réserve

145 dossiers retenus dont 26 en rénovation énergétique, 24 en préservation de la biodiversité, 8 en éclairage public

Communes = 52 % des dossiers retenus

Nouveautés campagne 2024

Passage à Démarches-Simplifiées, formulaire ouvert du 31/10/23 au 31/01/2024 (attention, date impérative)

Principe retenu d'**un formulaire unique** pour DETR et DSIL

Fonds vert : formulaire unique, national

Nouveautés campagne 2024

Remontée des calendriers : 3 mois permettant aux porteurs de projet d'être accompagnés dans leurs démarches de dépôt de dossiers ;

Étude en parallèle des programmations DETR et DSIL, les programmations seront arrêtées en même temps

Nouveautés campagne 2024

Importance de compléter les dossiers au 31/01/2024. **Seuls les dossiers déclarés complets à cette date seront examinés.**

Aucun dépôt de dossier ne sera possible après le 31/01/24 (verrouillage automatique du formulaire)

Les axes prioritaires d’intervention

- ***DETR 2023***
  - sécurité
  - scolaire, socio-culturel et sportif
  - équipements communaux et intercommunaux
  - accessibilité PMR
  - développement économique et touristique
  - maintien des services en milieu rural
  - ingénierie
- ***DSIL 2023***
  - développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables
  - mise aux normes et sécurisation des équipements publics
  - développement d’infrastructures en faveur de la mobilité
  - développement d’infrastructures en faveur du logement
  - développement du numérique et de la téléphonie mobile
  - création, transformation et rénovation des bâtiments et scolaires
  - équipements publics et hébergements rendus nécessaires par l’accroissement de la population

Présentation du formulaire DETR-DSIL

Pièces obligatoires à fournir

Valorisation du dossier en mettant en évidence sa labellisation, son inscription dans la transition écologique

Renseigner les axes de la subvention

Attention à la cohérence entre le nom du projet et ses objectifs

Dépôt des dossiers :

DETR-DSIL : dépôt entre 31/10/23 et 31/01/24

Fonds vert : dépôt au fil de l’eau à partir de janvier 2024

AR de dépôt du dossier généré automatiquement par Démarches-Simplifiées, à partir duquel les travaux peuvent débuter

Dossiers déposés en 2023 :

DETR-DSIL : Les dossiers déposés en 2023 et non retenus restent valables jusqu'au 31/12/2024

Pas de changement dans le dossier = pas de démarche à faire par la collectivité

Changement dans le dossier (montant, périmètre…) = ***dépôt d'un nouveau dossier dans D-S*** (permettant de repousser la validité jusqu'au 31/12/2025)

Critères d’examen des dossiers :

Critère de **maturité** : privilégier les opérations prêtes à partir

Un dossier non mature a plus de risques d’être abandonné ou caduc => risque de remontée de crédits qui sont perdus pour le département

Réductions et annulations de subventions DETR après programmation

<u>DETR :</u>

- 2020 : 1 108 241,48 €
- 2021 : 176 299,74 €
- 2022 : 49 184,54 €

<u>DSIL :</u>

- 2020 : 148 691,38 €
- 2021 : 366 536, 26 €
- 2022 : 403 682,36 €

Critères d’examen des dossiers :

Contractualisation / labellisation :

Toutes les communes et EPCI sont éligibles aux dotations DETR, DSIL, FV

Les actions inscrites dans une opération contractualisée (ex : CRTE, PVD, ORT, etc.) seront examinées avec une grande attention, notamment si elles s’inscrivent dans la transition écologique

Critères d’examen des dossiers :

Contribution à la transition écologique :

- Intégration dans le formulaire D-S de rubriques permettant d’identifier la contribution à la transition écologique

- Obligation de fournir une étude thermique pour toute opération de rénovation énergétique

- **Cible des projets « verts » renforcée en 2024**
  DSIL : 30 % des crédits consommés (25 % en 2023)
  DETR : 20 % des crédits consommés

Liens :

Aides-territoires : base de données internet, moteur de recherche des dispositifs d'aide à l'investissement : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/

DETR-DSIL :
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-au-titre-de-la-detr-et-de-la-6

Questions